POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES
CENTRE DES POLITIQUES PARTENARIALES ET DONNEES ECONOMIQUES

CONVENTION

AEROSOLUTIONS 2009

Convention d'affaires les 1er et 2 décembre 2009 au Palais des Congrès de Bordeaux-Lac

Entre :

- Le Comité des Expositions de Bordeaux représenté par son Président, Monsieur Marc Lecoq, domicilié Rue Jean Samazeuilh – B.P. 55 – 33030 BORDEAUX CEDEX

ET

- ***La Communauté Urbaine de Bordeaux***, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du 2009, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du salon AEROSOLUTIONS 2009 qui se déroulera les 1er et 2 décembre 2009 au Palais des Congrès de Bordeaux -Lac.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 40.000 € sur la base d'une assiette subventionnable s'élevant à 750 000 € T.T.C. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. Le bénéficiaire s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 32.000 € après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 8.000 €, à la réception des documents suivants :

    - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe1),

    - les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2)

    - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

    - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'action, notamment en terme de retombées économiques du programme

d'actions

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations,…..),

- la liste des articles de presse parus relatifs à cette manifestation

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation qui pourrait être organisée par ses soins.

Le Comité des Expositions de Bordeaux s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La durée de la présente convention sera celle relative à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année 2010.
A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent

Fait à Bordeaux, le

Le Président du Comité des Expositions de Bordeaux,

Marc LECOQ

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Communauté Urbaine,

Jean-Jacques BENOIT

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Asssurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I **à** .....

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations** (**salons, congrès, festivals…).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

❒ tout public ❒ professionnels

- Nombre de visiteurs, participants :
  Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des visiteurs, participants :
  Commune :
  Cub :
  Gironde :
  Aquitaine :
  National :
  International :

Exposants :

- Nombre d'exposants :
  Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des exposants :
  Commune :
  Cub :
  Gironde :
  Aquitaine :
  National :
  International :

Stands :

- Nombre de stands
  Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

- Nombre de m^2 de stands

  Evolution du nombre de m^2 de stands (rappel du nombre de m^2 sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :